Bruxelles, le 25 octobre 2022

Chers amis, Chères amies,

**Concerne : Appel à projets. Fonds de Solidarité Vincent de Paul – édition 2023**

Comme vous le savez, Vincent de Paul Belgium prélève pendant toute l’année 10% sur les dons pour vos associations locales. Ce montant est intégralement destiné à un fonds de solidarité. Une fois par an, nous faisons appel à ce *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* pour soutenir vos nouveaux projets.

Cette année encore, le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* lance un appel à projets au sein du réseau de toutes les associations membres.

Après l’édition 2022 qui mettait l’accent sur les initiatives de lutte contre la précarité énergétique,nous retournons à la base de notre engagement vincentien avec un nouveau thème central:l’accompagnement des personnes démunies ou isolées, au-delà de l’aide alimentaire.

Les cinq meilleurs projets innovants auront encore une chance de remporter une place sur le podium avec un chèque allant jusqu'à 10 000 euros.

Cependant, nous ne sommes pas aveugles pour les nombreux défis auxquels vos associations font face : augmentation de bénéficiaires contre une baisse des volumes de vivres, inflation du coût énergétique pour frigos et congélateurs, du carburant pour les transports ainsi de suite.

Pour cette raison, le solde du budget disponible sera réservé à l’aide matérielle aux associations locales qui en ont le plus besoin. Celles-ci peuvent introduire un projet jusqu’à 3 000 euros.

C’est donc maintenant à vous de jouer! Nous lançons un appel chaleureux à poursuivre ensemble notre mission en ces temps difficiles. Plus que jamais. Découvrez le dossier de candidature ci-joint.

Les différents Conseils Provinciaux (Régional) sont également invités à susciter des projets dans leur province respective, de sélectionner ceux qui méritent d’être retenus et de les présenter au *Fonds de Solidarité Vincent de Paul.*

Merci d’avance à tous ceux et toutes celles qui souhaitent construire un monde meilleur avec nous. A commencer tout près de chez nous !

 

 Frederick De Gryse Adrien de Vreese

 Directeur Président National

**REGLEMENT**

**1. Le principe**

Pour rappel, l’action que Vincent de Paul Belgium mène généralement se situe à 2 niveaux :

1. *Paiements et rétrocessions mensuels de subsides et dons*:

Finalité : Réponse immédiate à un appel et besoin courant ou urgent (colis alimentaires, dons de vêtements, paiement de médicaments, infrastructure courante…)

2. *Appel à projets annuel via le Fonds de Solidarité Vincent de Paul* :

Finalité : Mise en place d’une stratégie à long terme (création de lieux d’écoute, épiceries sociales, écoles des devoirs, alphabétisation, jardins communautaires, …)

**2. Une édition à deux volets**

1. **Thème primaire : L’accompagnement des personnes démunies ou isolées, au-delà de l’aide alimentaire.**

Le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul* soutient avant tout les projets entrant dans le cadre d’une stratégie à long terme à mettre en place dans votre région. Plus que jamais, c’est au travers de telles réalisations que notre organisation accompagnera véritablement les personnes en difficulté sur le long terme. A vous de déterminer donc comment remplir au mieux la notion accompagnement au sens le plus large.

Budget disponible : 50.000 euros, reparti entre 5 lauréats pour (max) 10.000 euros chacun.

1. **Thème secondaire : Investissements pour aide matérielle** **(infrastructure et équipement)**

Cependant, le Fonds n’est pas aveugle pour les nombreux défis auxquels vos associations font face actuellement : augmentation de bénéficiaires contre une baisse des volumes de vivres, inflation du coût énergétique pour frigos et congélateurs, du carburant pour les transports ainsi de suite.

Attention, la simple prise en charge de factures d’énergie ne sera pas retenue comme projet subventionné.

Budget disponible : le solde du fonds de solidarité constitué en 2022, réparti entre les candidatures retenues pour (max) 3.000 euros chacune.

**3. Sur le plan pratique**

**3.1. Sélection**

L’Organe d’Administration de Vincent de Paul Belgium a mandaté un comité de sélection pour l’élaboration de l’appel à projets et la sélection des projets retenus.

Les 5 lauréats du thème primaire auront droit en plus à :

1. Une mise en avant sur notre site crowdfunding solidaire : [www.crowdgiving.be](http://www.crowdgiving.be)

Le lauréat s’engage à recueillir le solde éventuel du budget via cette plateforme

(sans prélèvement de 10%)

1. Une mention dans notre newsletter nationale (10.000 ex. papier et en version digitale)
2. Publicité sur les pages de médias sociaux de Vincent de Paul Belgium.

**3.2. Critères :**

1. Les projets doivent être axés sur le thème primaire ou secondaire.
2. Le formulaire d’appel à projets doit être utilisé pour renseigner votre projet. Il est téléchargeable sur [www.vincentdepaul.be/NEWS](http://www.vincentdepaul.be/NEWS) ou disponible via contact@vincentdepaul.be
3. Un seul projet par association locale sera accepté.
4. Seules les associations ayant rentré leur rapport annuel les 3 années précédentes peuvent soumettre un projet.
5. Les associations disposant de plus de 50.000 euros de patrimoine ne seront pas retenues.
6. Les associations disposant d'un legs sont invitées à d'abord utiliser ce legs pour financer leur projet.
7. Aucun projet présenté directement sans avis de la province/région ne sera retenu.
8. Les projets soutenus ne peuvent être des remboursements de factures pour des actions déjà réalisées.
9. Les frais récurrents (p.ex. engagement d’un travailleur, factures d'énergie) ne peuvent être supportés.
10. Pour les travaux à des biens immobiliers, il est impératif que l’association locale en soit propriétaire ou bénéficiaire sous un contrat d’emphytéose, usufruit ou location pendant encore au moins 5 ans.

**3.3. Calendrier**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de lancement**  | Le 1 novembre 2022 |
| **Envoi des projets à la province - région** | Pour le 31 janvier 2023 |
| **Avis Province - Région au Conseil National** | Pour le 28 février 2023 |
| **Conclusions comité de sélection** | Pour le 31 mars 2023 (validé par l’OA)  |
| **Publication et Décaissement** | Endéans les 15 jours après la validation de l’OA  |

**3.4. Crowdgiving.be**

Cette année encore, nous utilisons notre outil de financement solidaire des projets : [www.crowdgiving.be](http://www.crowdgiving.be), une véritable **plateforme de don en ligne** ! Cet outil permet à chaque association locale d'augmenter la visibilité de son projet via les médias sociaux, et de solliciter des donateurs pour cofinancer également votre projet.

1. Ce sera Vincent de Paul Belgium qui placera votre projet sur la plateforme sur base d’un dossier complet. A vous ensuite de le faire connaître autour de vous par mail ou en le partageant sur les médias sociaux via le bouton Facebook.
2. Si votre projet est retenu et soutenu par le *Fonds de Solidarité Vincent de Paul*, la somme allouée transitera également par la plateforme de crowdgiving. Un coup de pouce qui ne passera pas inaperçu chez vos futurs donateurs !
3. En cas de différence entre le subside demandé (par ex 10.000 euros) et le montant octroyé inférieur (par ex. 6.000 euros), le comité de sélection en déduit que votre projet a un besoin de financement restant (par ex. 4.000 euros).
4. Vous déclarez sur l’honneur que ce besoin de financement est réel et vous ferez des efforts raisonnables pour combler cette différence via [www.crowdgiving.be](http://www.crowdgiving.be) . Ces dons donnent droit à une attestation fiscale et ne sont pas assujettis au prélèvement solidaire de 10%.

**APPEL A PROJETS 2023 - FORMULAIRE DE PARTICIPATION**

**Association affiliée :**

Nom : .……………………………………………………………………………………………………………

Commune: …………………………………………Province/Région: ….……………………………………

**Contact :**

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………

Fonction : ……………………………………………………………………………………………………….

Numéro de téléphone direct : …………………...…………………………………………………………..

Courriel : ………………………………………………………………………………………………………..

1. **Donnez un titre à votre projet et décrivez-le en une phrase.**

1. **Quel est le coût de votre projet ? (Voir aussi Annexe 1)**
2. **Combien demandez-vous au fonds de solidarité ?**
3. **Décrivez votre projet. Quelle est sa finalité?**
4. **En quoi votre projet est-il novateur dans votre région et/ou association ?**
5. **Quel groupe cible avez-vous en vue concrètement?**
6. **Comment pensez-vous impliquer ce groupe ?**
7. **Quel changement ou impact sociétal avez-vous en vue ?**
8. **Quelle est la durée de votre projet (date initiale – finale + phases de projet)?**
9. **Où votre projet aura-t-il-lieu?**
10. **De quoi auriez-vous besoin pour réussir et quels résultats attendez-vous ?**
11. **Comment comptez-vous suivre et mesurer concrètement votre projet ?**
12. **Quelles sont vos autres ressources financières pour financer ce projet ?**

**Annexe 1 :**

Exposez ci-dessous votre budget détaillé pour la réalisation de votre projet

|  |  |
| --- | --- |
| **RESSOURCES**Par exemple :Fonds propres attribués au projet Subsides accordés Dons reçusContributions d’autres acteurs ou sponsorsAutres … | **DÉPENSES**Par exemple:Investissements en matériel Dépenses pour activitésFrais de fonctionnementAutres … |
| **DESCRIPTION** | **Euros** | **DESCRIPTION** | **Euros** |
|  |  |  |  |
| **Total** |  | **Total** |  |

Pièces jointes : (photos, devis, …)

**A renvoyer à votre personne de contact auprès de votre Conseil Provincial-Régional.**

**Le Conseil National n’accepte pas de dossiers envoyés en direct, sans avis du Conseil Provincial-Régional. Besoin d’infos ? contact@vincentdepaul.be**